

14 mars 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatorze (14) mars 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-03-43

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 février 2023.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2023-02-28;
 - 4.2 Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec – Agrégateur – Mandat;
 - 4.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales – Dossier n° LPD94634.
 - 4.4 Dépôt – Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Congrès annuel de l'ADMQ – Directrice générale;
 - 5.3 Règlement # 339-23 décrétant les modalités de publication des avis publics – Adoption.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Rémunération des premiers répondants citoyens – Approbation;
 - 6.2 Plan de mise en œuvre/rapport d'activités – An 1 – Schéma de couverture de risque révisé.
- 7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**
 - 7.1 Déneigement – Engagement d'un employé temporaire.
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure # DM-2023-01;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure # DM-2023-02;
 - 8.3 Règlement sur la démolition d'immeubles – Mandat à la firme Alain Delorme Urbaniste.
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille;
 - 9.2 Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 23 au 29 avril 2023 – Sensibiliser la population ;
 - 9.3 Gala Reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie Est – Invitation;
 - 9.4 Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux – Demande d'autorisation de passage.
- 10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES**
 - 10.1 Aucun point
- 11. IMMEUBLES**
 - 11.1 Achat de chaises – Salle municipale. (Ajout)
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

14 mars 2023

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

- 11.1 Achat de chaises – Salle municipale

et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-03-44

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 7 février 2023 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

23-03-45

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2023-02-28

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-02-28 des comptes payés et à payer au montant de 184 467,78\$ pour le mois de février 2023, ainsi que le montant des salaires versés pour les mois de janvier 2023 au montant de 29 245,40\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 213 713,18\$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

23-03-46

4.3 PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES D'HYDRO-QUÉBEC – AGRÉGATEUR – MANDAT

Considérant que, par l'adoption de la résolution numéro 21-09-150, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021, la municipalité a confié le mandat à la firme Les Systèmes Modulaires LR4 inc. pour le projet d'éclairage des terrains sportifs;

Considérant que dans le cadre du Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec, la municipalité pourrait être admissible à une subvention pour ce projet;

Considérant qu'il y lieu de mandater un agrégateur qui agira à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Hugues auprès d'Hydro-Québec pour la demande de subvention;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat d'agrégateur à la firme, Les Systèmes Modulaires LR4 inc., représentée par Nicholas Rousseau, qui agira à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Hugues, pour la demande de subvention, dans le cadre du Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec.

De mandater la directrice générale ou son adjointe, à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Hugues, les documents donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE

23-03-47

4.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – DOSSIER N° LPD94634

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 140 293\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

14 mars 2023

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

4.5 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2022.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

23-03-48

5.2 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre à la directrice générale de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023 à Québec et de lui rembourser tous les frais inhérents, conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

23-03-49

5.3 RÈGLEMENT # 339-23 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

14 mars 2023

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Hugues.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, affichés ou publiés aux deux (2) endroits suivants :

- Babillard à l'entrée de la mairie
- Site Internet de la municipalité <https://www.saint-hugues.com> ;

En plus de ce qui précède, une mention de la publication et de l'affichage de tout avis public visé à l'article 2 est publiée sur la page Facebook de la Municipalité accompagnée d'un hyperlien permettant d'accéder à l'avis public pertinent.

ARTICLE 4 USAGES CONDITIONNELS

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 3, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 5 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 3, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 6 DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

Tout avis public relatif au traitement d'une demande de démolition d'un immeuble, concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 3, par affichage de l'avis de la demande sur l'immeuble visé par la demande et facilement visible pour les passants.

ARTICLE 7 AVIS D'APPEL D'OFFRES

Malgré l'article 3, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux 935 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 8 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 9 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14 mars 2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-03-50

6.1 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS CITOYENS – APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution # 2023-01-05 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, lors de la séance tenue le 17 janvier 2023, concernant la rémunération et les modalités de fonctionnement des premiers répondants citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent, par résolution, approuver ces modalités de fonctionnement afin que la Régie puisse refacturer ce service aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement pour la refacturation du service de premiers répondants aux municipalités membres, telles que décrites à la résolution # 2023-01-05, adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie, lors de la séance du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

23-03-51

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE/RAPPORT D'ACTIVITÉS – AN 1 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l'an 1 du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être adopté par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport complété par le directeur de la R.I.P.I. du nord des Maskoutains, concernant les actions réalisées à l'an 1 du plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

23-03-52

7.1 DÉNEIGEMENT – ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

Considérant que, dû au manque d'effectifs pour réaliser efficacement les opérations de déneigement des derniers mois, la municipalité a été dans l'obligation de faire appel à un employé temporaire supplémentaire;

Considérant que le conseil doit entériner l'engagement de cet employé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Monsieur Daniel Plante, à titre d'opérateur de camion de déneigement, pour la fin de la saison hivernale 2022-2023, et ce, conformément aux discussions intervenues entre la directrice générale et les membres du conseil.

ADOPTÉE

8. URBANISME

23-03-53

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2023-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # DM-2023-01 relative à la profondeur moyenne des lots projetés # 6 563 612 et 6 563 613

14 mars 2023

résultants d'une opération cadastrale ayant pour objectif de morceler en deux le lot # 2 707 713 correspondant plus précisément au 515, rue Saint-François et ainsi créer un nouveau lot à bâtir sur la rue Yamaska ;

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de lotissement no. 270-06, la profondeur moyenne minimale requise pour un lot desservi est de 27,5m ;
- CONSIDÉRANT QUE selon le plan préparé en date du 1^{er} février par Geneviève Patry, arpenteur-géomètre, les lots projetés #6 563 612 et #6 563 613 auraient respectivement une profondeur moyenne de 24,3m et de 23,87m ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une dérogation de 3,2m pour le lot 6 563 612 et de 3,63m pour le lot 6 563 613 ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation et ne cause pas de préjudice aux propriétaires voisins ;
- CONSIDÉRANT QUE le garage existant sera démoli ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation afin d'autoriser une profondeur moyenne de 24,3m pour le lot projeté #6 563 612 et de 23,87m pour le lot projeté # 6 563 613.

ADOPTÉE

23-03-54

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2023-02

- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # DM-2023-02 relative aux marges de recul d'un garage existant sur le lot 2 707 704 correspondant à la propriété du 484, rue Saint-Jacques à Saint-Hugues.
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 269-06 exige, pour un bâtiment accessoire détaché, une marge de recul latérale minimale de 1,5m ainsi qu'une distance minimale de 2m avec le bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation #DG2637-C préparé par Dominique Gingras, Arpenteur-Géomètre, la marge de recul latérale du garage est de 1,47m ;
- CONSIDÉRANT QUE selon ce même certificat de localisation, la distance actuelle entre le garage et la résidence est de 1,28m ;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure serait de 0,03m pour la marge latérale et de 0,72m pour la distance avec le bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE la construction en 2000 et l'agrandissement effectué en 2006 ont tous deux fait l'objet d'un permis de construction ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure relative aux marges de recul du garage existant sur le lot 2 707 704.

ADOPTÉE

23-03-55

8.3 RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MANDAT À LA FIRME ALAIN DELORME URBANISTE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles;

14 mars 2023

Considérant l'offre de service reçue de Alain Delorme urbaniste, en date du 23 février 2023, pour l'élaboration d'un tel règlement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à Alain Delorme urbaniste, pour l'élaboration d'un règlement concernant la démolition des immeubles, incluant tous les documents requis dans le cadre du processus d'adoption de ce règlement, et ce, conformément à l'offre de service reçue en date du 23 février 2023, au montant de 1 050\$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. REQUÊTES DIVERSES

23-03-56

9.1 DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'on estime à 233 900 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 85 100 le nombre de décès des suites du cancer au Canada en 2022;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

23-03-57

9.2 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 23 AU 29 AVRIL 2023 – SENSIBILISER LA POPULATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

14 mars 2023

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie; et

DE dire un immense MERCI à toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, à sauver des vies.

ADOPTÉE

23-03-58

9.3 GALA RECONNAISSANCE AUX AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE EST – INVITATION

Considérant que le conseil d'administration des *Agricultrices de la Montérégie Est* organise un Gala reconnaissance aux agricultrices afin de souligner les compétences, la créativité, la capacité entrepreneuriale, le courage, la passion, les réalisations, bref, l'apport inestimable des productrices agricoles de la région tant par leur présence soutenue au sein de leur entreprise que dans leur milieu social;

Considérant que cet événement d'envergure se tiendra le samedi 15 avril 2023 et qu'il serait important que des membres du conseil puissent y assister;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater les conseillères Audrey Lussier et Karine Dalpé pour assister à cet événement le 15 avril 2023.

ADOPTÉE

23-03-59

9.4 RANDONNE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 9 février, de la Fondation Thierry LeRoux, pour le tour cycliste qui aura lieu pour une 5^{ième} édition du 17 au 19 août 2023;

Considérant qu'un groupe d'environ 50 cyclistes passera à Saint-Hugues le jeudi 17 août prochain ;

Considérant que les organisateurs s'engagent à respecter le protocole de sécurité, dont copie a été transmise à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 17 août prochain.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES

Aucun point

11. IMMEUBLES

23-03-60

11.1 ACHAT DE CHAISES – SALLE MUNICIPALE

Considérant qu'à plusieurs reprises, lors d'événements à la salle municipale, le nombre de chaises était insuffisant ;

Considérant, qu'après vérification, il serait avantageux d'en faire l'acquisition auprès de l'entreprise Alpha-Vico, afin d'avoir le même modèle que les chaises actuelles ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère

14 mars 2023

Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'achat de 50 chaises supplémentaires auprès de l'entreprise Alpha-Vico.

ADOPTÉE

12. VARIA

Aucun point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue à l'intention des personnes présentes.

23-03-61

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-sept (20h37), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce jour de 2023

Richard Veilleux, maire

Carole Thibault,
Directrice générale et secrétaire trésorière